



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

GRETA

Question écrite n° 100697

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les contenus de la proposition de loi Warsmann de « simplification et d'amélioration de la qualité du droit » concernant l'avenir des Greta et leur forme juridique. La qualité des formations dispensées dans les Greta n'est plus aujourd'hui à démontrer comme en témoigne les attributions d'actions de formations que peuvent leur déléguer les régions et l'État dans le cadre des marchés publics. Leurs interventions de proximité sur les territoires, la diversité des formations dispensées, la prise en compte dans leurs missions de tous les publics, participent à des actions de formations basées sur des valeurs de lutte contre l'exclusion et les inégalités. Fort de ce potentiel, les Greta jouent un grand rôle d'accès au droit à la formation pour tous et assurent la possibilité d'élever le niveau de certification des personnes formées. Or le contenu de la proposition de loi Warsmann, et notamment de l'article 78, porte directement atteinte aux missions des Greta et à la qualité de leurs formations. Il est notamment proposé dans ce texte une restructuration majeure des Greta puisque leur statut serait transformé en groupement d'intérêt public ou privé. Le bouleversement qui s'annonce pour les Greta révèle un véritable désengagement de la part de l'État. Ainsi le caractère autonome des GIP vis-à-vis de l'éducation nationale va venir remettre en cause la cohérence et la qualité même du service public de formation. Ce changement de forme juridique aura de lourdes conséquences sur le statut des personnels et les missions qu'ils accomplissent dans le domaine de la formation. En conséquence, il lui demande s'il compte revenir sur les orientations annoncées au sujet du changement en GIP du statut des Greta par cette proposition de loi et engager une réforme garantissant un véritable service public de formation initiale et continue.

Texte de la réponse

Mission essentielle de l'éducation nationale ainsi que le précise l'article L. 122-5 du code de l'éducation, la formation tout au long de la vie est un enjeu de société, une exigence sociale et économique. Les groupements d'établissements sont mobilisés au service de la formation professionnelle tout au long de la vie et ils doivent adapter leur offre de formation aux nouveaux besoins, liés à la création du droit individuel à la formation, en renforçant la modularité, la souplesse et l'individualisation des parcours de formation. Le statut des GRETA et son évolution ont fait l'objet d'un rapport remis au ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, assorti d'un certain nombre de propositions, notamment celle consistant à retenir la forme juridique du groupement d'intérêt public. Dès lors, les dispositions de la proposition de loi de simplification et d'amélioration du droit relatives au GIP s'appliqueront aux GRETA lors de leur transformation en GIP. Ces GIP constitueront le réseau national de formation professionnelle continue de l'éducation nationale. Leurs activités s'inscriront dans le cadre d'orientations nationales. Plusieurs mesures renforceront le pilotage national et académique, reflétant une volonté de développement du professionnalisme du réseau, de développement de la qualité et de cohérence des formations et des services. L'éducation nationale n'entend nullement se désengager de sa mission de service public et les évolutions prévues ne peuvent porter atteinte à la qualité des prestations que chacun est en droit d'attendre d'un opérateur de service public, notamment en faveur des publics prioritaires. Plus que jamais, les GIP GRETA, dans la mesure où les financeurs publics feront appel à eux,

contribueront à la cohésion sociale, à la lutte contre l'exclusion et les inégalités, à la mise en oeuvre des politiques publiques. Enfin, s'agissant de la situation des personnels et de leurs missions accomplies dans le domaine de la formation, il est envisagé de rappeler que les groupements ne sont pas régis par des dispositions de droit privé.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100697

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1667

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9154